



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-205**

Interdisant toute utilisation des barbecues et planchas sur le Domaine Public

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/EN/SM/KS

**LE SAMEDI 20 JUIN 2026 A 06H00  
AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 04H00**

Le Maire de la ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de l'environnement,  
**Vu** le Code de la santé publique,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2013, n° 13092535APST portant sur l'utilisation des barbecues sur le territoire communal,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant**, la réunion de sécurité du 14 avril 2026,

**Considérant** que dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026, il y a lieu d'interdire l'utilisation des barbecues et des planchas sur le Domaine Public,

**Considérant** la nécessité d'interdire ce type d'utilisation pour prévenir les risques d'atteintes aux personnes,

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre public et pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'éviter tout débordement de ce genre,

**ARRÊTE**

**Article 1** Durant la fête de la musique du samedi 20 juin 2026 à 06h00 au dimanche 21 juin 2026 à 04h00, toute utilisation de barbecues et planchas est interdite sur le Domaine Public.

**Article 2** Les Services de Police auront toute latitude nécessaire pour mettre fin à l'infraction sans délai et dresser si besoin des contraventions.

**Article 3** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité  
publique et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

